



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE SAINT-MICHEL 2022-2023

Nom de l'école : Saint-Michel	Nombre d'élèves : 254	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 24 octobre 2022	Adopté par le CÉ le 30 novembre 2022	
Membres du comité		
Direction : Fanie Poirier		
Enseignants : Émilie Bhérier, Julie Chevrier, Rachel Massicotte, Dominique Picard, Geneviève Poirier		
Personnel de soutien : Kassie Beaudry		
Porteur du dossier : Fanie Poirier		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyberintimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre projet éducatif soit l'engagement, l'esprit d'équipe, le plaisir et tend à faire connaître tout ce qui est ou sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Au fil des années, les élèves de l'école ont développé une ouverture d'esprit et un respect des différences. La présence des classes de développement est un grand facteur positif dans la croissance de ces valeurs. Malgré cela, la passation d'un sondage auprès de tous les enfants de l'école (2020), nous a permis de répertorier la présence de certains gestes d'intimidation et de violence dans notre établissement. Les résultats du sondage ont démontré que la plus forte majorité des conflits entre élèves se déroulait lors de la période du dîner (cafétéria, zones communes et cour d'école). Le sondage réalisé en 2022 permet de constater que c'est maintenant sur la cour d'école que les conflits se concentrent. La fin de l'année 21-22 nous a permis de mettre en œuvre un moyen qui a eu des retombées très positives sur la cour, soit la création de la zone TES.</p> <p>Au 1^{er} cycle, ces gestes se révèlent en majorité de nature physique. La plupart du temps, ils surviennent à la suite d'un conflit ponctuel et non récurrent de type intimidation. Il est à noter que le 1^{er} cycle est composé de plus de 60% de garçons et que plusieurs d'entre eux ont davantage besoin de travailler le contrôle de leurs émotions dû à leur impulsivité et à leur immaturité. Au 2^e cycle, on observe une différence. Ces gestes se présentent encore de manière physique mais l'on voit l'apparition de la violence verbale entre les pairs. Quant au 3^e cycle, les gestes observés se révèlent en majorité de nature verbale et sociale. Nous remarquons que les situations d'intimidation sont beaucoup plus présentes et développées chez les grands. Par ailleurs, au 3^e cycle, il n'est pas rare que les conflits découlent de</p>

	<p>situations vécues en dehors des heures de classe. Chez l'ensemble des élèves, les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de l'immaturation et d'habiletés sociales inadéquates.</p> <p>Le sondage réalisé en juin 2022 permet de mettre en lumière que les élèves dénoncent peu les gestes inappropriés dont ils sont les témoins ou les victimes. Au moment de réaliser le sondage, 64% des élèves disent ne pas avoir dénoncé un geste posé à leur égard dans les 4 semaines qui ont précédé la passation du sondage. Chez les parents, de ne pas dénoncer les gestes à un membre du personnel est aussi présent. 53% des parents ayant répondu au sondage n'ont pas dénoncé le geste rapporté par leur enfant. Ceux qui l'ont fait sont satisfaits dans une proportion de 78,9%. Somme toute, ils considèrent que leur enfant est en sécurité à l'école Saint-Michel (une moyenne de 4,24 étoiles/5 pour 83 répondants).</p> <p>Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir le lien de confiance des élèves envers les adultes pour les amener à dénoncer ces gestes. ▪ Code de vie et système de gestion des comportements (régulation et uniformisation des interventions). ▪ Habiletés sociales des élèves.
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<p>Priorité d'action 1 : Augmenter la confiance des élèves envers les adultes de l'école, s'assurer que le lien est assez fort pour qu'ils aient le goût de se confier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pédagogique <ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation d'ateliers en classe (plate-forme en ligne sur les habiletés sociales.) - Social <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valorisation des bons comportements (certificats) ➤ Programme d'activités-midi (LEADERS) - Physique <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossards portés à toutes les récréations par les surveillants - Familial <ul style="list-style-type: none"> ➤ Importance de la communication enseignant-parents

- Utilisation de différents outils pour transmettre les bons coups des élèves aux parents (classe Dojo, Mozaïk, etc.)

Priorité d'action 2 : Implanter un nouveau code de vie qui vise à uniformiser les mesures de soutien et leurs conséquences.

- Pédagogique
 - Enseignement explicite des comportements attendus au regard du code de vie
 - Rencontres avec les intervenants (TES, surveillantes, service de garde)
- Social
 - Présence de TES sur la cour de récréation (avant-midi, midi, après-midi)
- Physique
 - Plan de surveillance des différentes zones de jeux
 - Organisation de zones de jeu dédiées sur la cour
 - Dossards portés à toutes les récréations par les surveillants

Priorité d'action 3 : Enseigner les habiletés sociales aux élèves et promouvoir des comportements positifs afin de créer un climat bienveillant.

- Pédagogique
 - Ateliers en classe sur les habiletés sociales (amitié, motivation, tolérance, etc.)
 - Ateliers donnés par la policière communautaire (unité sans violence offerte aux élèves de 6^e année)
 - Ateliers J'monte de niveau du Carrefour familial d'intervention du Richelieu
 - Ateliers SASEC
 - Atelier de la maison HINA
 - Création de la zone TES et de la zone de transition (interventions de paliers 2 et 3).
 - Utilisation de la plate-forme Moozoom
- Social
 - Tournée des intervenants (TES, psychoéducatrice, direction) pour rappeler les bons comportements et les façons de dénoncer)
 - Sondage de fin d'année pour établir le portrait de situation
- Physique
 - Tableau d'affichage pour rappeler les comportements attendus et quoi faire en cas d'intimidation, notamment sur la façon de dénoncer.

	<ul style="list-style-type: none"> - Familial <ul style="list-style-type: none"> ➤ Information aux parents pour rappeler quoi faire en cas d'intimidation à travers les différents bulletins d'informations aux parents ➤ Diffusion du plan de lutte sur le site internet de l'école <p>Autres actions réalisées</p>
<p>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoin/auteur, etc.) ➤ Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte; ➤ S'assurer que les parents signent le code de vie/plan de lutte; ➤ Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, info-parents, Facebook, agenda, etc.) ➤ Communiquer les informations pertinentes par courriel; ➤ Informer les parents des thèmes et des comportements enseignés à l'école lors des activités de prévention qui se dérouleront à l'école; ➤ Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant. ➤ Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)
<p>4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<p>PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance - Par courriel: EpSaint-Michel@csdhr.qc.ca - Au téléphone: (450) 469-3918 - Par écrit: Remettre le message écrit à un adulte significatif (au secrétariat de l'école, au titulaire, à l'éducatrice spécialisée, etc.) ou en utilisant la boîte de dénonciation prévue à cet effet. <p>PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants; - Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes; - Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc.);

- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité (élément 6 du canevas) de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence entre adultes

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique du centre de services scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Arrêter

- Mettre fin à l'incident
- Intervenir verbalement
- S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle

Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Nommer

- Décrire le comportement observé
- Indiquer qu'il est inacceptable
- Informer des impacts possibles sur la victime
- Rappeler le comportement attendu

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

Signaler à la direction

- Suivre la procédure pour signaler
- Indiquer l'endroit
- Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois

Évaluer

- La durée
- Les rapports entre les personnes
- La gravité et l'impact
- La fréquence

Régler

- Offrir du soutien à la victime
- Offrir du soutien aux témoins
- Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires

Suivi

- Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement
- Suivi 2-1-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'évènement

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais une dénonciation à un adulte qui consignera l'incident dans le formulaire de dénonciation et sur le logiciel informatisé (SPI)

Je transmets l'information à la direction qui peut désigner une éducatrice ou la psychoéducatrice pour s'occuper du suivi.

Nom de la personne qui fait le suivi : Fanie Poirier, directrice

S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.

<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>
<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir et maintenir un lien avec l'élève ➤ Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui). ➤ Développer des solutions de rechange ➤ Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs ➤ Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi ➤ Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin ➤ Participer à des activités de développement d'habiletés sociales ➤ Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire <p>Témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir et maintenir un lien avec l'élève ➤ Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin ➤ Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord, ➤ Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi ➤ Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école <p>Auteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Établir et maintenir un lien avec l'élève. ➤ Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse. ➤ Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience. ➤ Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion. ➤ Effectuer un encadrement individualisé. ➤ Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche). ➤ Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.). ➤ Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins. ➤ Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de soutien - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. (zone TES et zone de transition) - Suspension à l'interne ou à l'externe
<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</p> <p>Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Parler aux parents; ➤ Envoyer par courriel un message aux parents l'informant de la suspension. Nous nous privilégions un contact téléphonique dans ces occasions. <p>Au retour de la suspension, l'élève doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande); ➤ Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.)-

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.preynet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- www.mojagis.com
- <http://www.plusfort.org/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)